

# JOURNAL DE MONACO

Administration et Rédaction.

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET DE BEAUX ARTS

Tous les ouvrages français et étrangers

Rue de Lorraine

PARAISANT LE DIMANCHE

dont il est envoyé 2 exemplaires

à Monaco (Principauté)

sans annonces dans le journal.

## ABONNEMENTS :

UN AN	42 francs
SIX MOIS	6 „
TROIS MOIS	3 „

Pour l'ÉTRANGER les frais de poste en sus.

On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Hilaire, éditeur de musique du Conserv. imp. et direc. du Comptoir général des compositeurs rue du f. Poissonnière, 11  
 A Nice LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours.  
 à l'AGENCE-DALGOUTTE, rue Paradis, au coin du Jardin Public.

Les abonnements comptent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois, et se paient d'avance.  
 Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

## INSERTIONS :

ANNONCES	25 cent. la ligne
RECLAMES	50

On traite de gré à gré pour les autres insertions

## BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 15 AU 21 JUIN 1862.

DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ETAT de l'atmosphère	VENTS	DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ETAT de l'atmosphère	VENTS				
	8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES				8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES						
15 Juin	21	4	25	5	22	0	19 Juin	21	5	20	0	22	3	couvert	vent
16 id.	20	2	25	6	21	1	20 id.	23	2	26	1	23	0	beau	nul
17 id.	19	0	25	9	20	3	21 id.	22	6	27	0	21	5	id.	id.
18 id.	19	4	24	0	19	3									

MOIS DE MAI : 24 beaux jours ; 3 de vent ; 4 de pluie.

Monaco, le 22 Juin 1862.

Décidément Monaco est devenu le cauchemar de l'*Indépendance Belge*. On n'arrête pas ici les numéros de ce journal comme ailleurs et, chaque matin, nous pouvons y lire une nouvelle invective ou une nouvelle fable à l'adresse de la Principauté.

Un beau jour, l'*Indépendance* semble s'indigner que la France ne s'empare pas de force de nos douanes et en négocie la cession. Singulier appel de la force contre la faiblesse et le droit, de la part d'un journal Belge et libéral ! Qu'aurait dit cette feuille si le noble et généreux gouvernement de l'Empereur Napoléon eut imposé à la Belgique des tarifs à la seule convenance de la France au lieu de débattre un traité de commerce ?

Un autre jour, l'*Indépendance* supprime d'un trait de plume notre population presque entière et la réduit à cinq cents habitants.

Le lendemain, c'est autre chose : les mêmes cinq cents habitants sont un péril pour l'Europe et l'*Indépendance* dénonce gravement Monaco comme un foyer d'intrigues cléricales et démagogiques.

A la bonne heure ! Voilà un canard qui au moins a le mérite de l'originalité. Il est à la hauteur de l'invention du serpent de mer ou de l'araignée mélomane !

Mais que l'*Indépendance* se rassure ! Ces conspirateurs de l'autel et du bonnet rouge contre l'ordre Européen n'existent que dans l'imagination malade de son correspondant. Qu'on interroge les consuls étrangers qui résident à Monaco, qu'on interroge les nombreux touristes qui y affluent ; ils répondront qu'on ne s'occu-

pe guère de politique dans ce pays du soleil, du repos et du plaisir. Si des conciliabules s'y agitaient, ils ne pourraient se cacher à Monaco dans la foule et l'ombre, comme à Londres et à Bruxelles ; l'œil vigilant de nos autorités saurait les connaître bien vite et en faire justice.

Pour parler sérieusement, n'est-il pas fâcheux de voir un journal grave comme l'*Indépendance Belge* accueillir et propager de pareilles inventions lorsque l'évidence est là pour les démentir et les couvrir de ridicule ?

Quelle tâche que celle de directeur des menus-plaisirs du public, surtout lorsque ce public, par sa naissance, son éducation et ses goûts, appartient à la haute société cosmopolite !

Etre à la fois impresario, ordonnateur de de bals et de concerts, maître ès fêtes et galas ; tenir registre de tout ce qui peut flatter les hôtes distingués et blasés qu'il s'agit de distraire ; improviser des surprises, dépasser les espérances, imaginer l'impossible ; avec des moyens limités créer l'infini et trouver plus de combinaisons que n'en comporte le noble jeu des échecs ; ne jamais mécontenter personne et plaire à tout le monde ; avoir du goût, de l'esprit, de l'affabilité, de la réserve, de l'audace, de la prudence, de l'ordre, de la libéralité, et, de plus, comme on dit dans les affaires, *nouer les deux bouts*, voilà ce qui, au premier aspect, ne paraît pas des plus faciles.

C'est là cependant ce que doit faire un homme assez entreprenant pour s'être proposé ce but : amuser les oisifs et les heureux de ce monde ; les recevoir pour un jour, et, s'il se peut, les garder six mois ; les accepter exigeants et les

renvoyer ravis ; s'en faire même, — et c'est là le comble de l'art, — un moyen d'innocente réclame, en intéressant leur amour-propre à se déclarer enchantés de l'accueil qu'ils ont reçu et du séjour qu'ils ont fait chez-vous.

Avez-vous le génie d'une telle situation, vous sentez-vous capable de réaliser ce programme ? le succès, un immense succès vous attend. Sinon, non. Or, à Monaco, ce programme est-il réalisable, ce succès est-il possible ? Oui.

Oui, si, — pour être équitable, — nous consentons à juger de l'avenir par le présent. Quant au passé, il est passé, et c'est tout dire. Si le public a le droit d'être ingrat, c'est surtout en matière de plaisir. Que m'importe à moi votre feu d'artifice de la semaine dernière, si je suis arrivé ce matin ? C'est aujourd'hui qu'il faut me satisfaire. Convenez-en, cela n'est-il pas bien naturel ?

Cela est si naturel que, sans paraître se souvenir en rien de ce qu'elle a déjà fait, et comme si, chaque jour, elle sortait de l'onde pour la première fois, l'Administration des Bains de Monaco n'a qu'un souci, qu'une préoccupation : se montrer toujours inventive, toujours nouvelle, afin de s'attirer les bonnes grâces de ce redoutable personnage qu'on appelle le public.

La saison de Nice tend-elle à se clore, le théâtre italien de cette ville donne-t-il congé à ses artistes ? Sus, aux engagements ! et notre excellente compagnie musicale se renforce d'habiles exécutants enlevés à l'orchestre de ce théâtre.

Le ciel est-il beau, la mer est-elle calme ? A peine arrivée au port de Monaco, la *Palmaria*, de retour de Nice, reste sous vapeur et, encore palpitante de ce premier voyage, organise dans

la même journée une nouvelle excursion. On part pour des rivages inconnus. Où va-t-on ? Qui le sait ? Peut-être pas même le capitaine : A Menton ? à la Bordighera ? à San-Remo ? On nous le dira, quand nous serons de retour. C'est un enlèvement, un plaisir, une folie. Tout le monde en est, les invalides exceptés. Mais, à Monaco, il n'y a pas d'invalides.

Demain, ce sera autre chose.

Et toujours ainsi, jusqu'à ce que les roses aient fait place aux violettes, celles-ci aux lilas et les lilas aux roses, c'est à dire toujours.

Je ne parle pas de nos bains d'été dont la saison vient de s'ouvrir. Dès six heures du matin, baigneurs et baigneuses sont sur la plage. A neuf heures, commence la grande chaleur et la désertion commence. Néanmoins, on se baigne à toute heure, mais c'est particulièrement à quatre heures de l'après midi qu'est l'heure favorite.

Voici d'ailleurs la journée d'un baigneur :

Lever, à cinq heures du matin ; promenade à pied jusqu'à six. A six heures, bain de dix minutes ; jusqu'à huit heures, repos. A neuf heures, arrivée du courrier de France et d'Italie, dépouillement de la correspondance et lecture des journaux ; à onze heures, déjeuner ; après le déjeuner, sieste jusqu'à trois heures. A quatre heures, bain de vingt minutes ; de cinq à six heures, promenade en voiture ; à six heures, dîner ; de sept à dix, bal, concert, spectacle ou jeu au Cercle ; à dix heures, coucher.

N'est-ce pas là une existence tout à la fois édifiante, patriarcale et hygiénique ? Et peut-on demander mieux, à moins de faire partie de l'expédition du Mexique ?

#### CHRONIQUE LOCALE

On lit dans le *Messenger de Nice* du 14 juin 1862 :

« Nous lisons dans une correspondance parisienne du *Salut Public* :

« Les amis du Prince de Monaco prétendent que S. A. est en pourparlers avec le gouvernement français pour la vente de ce qui lui reste de sa Principauté, c'est-à-dire de Roquebrune.

« Il y a dans ces quatre lignes une grave erreur qui ne s'aurait s'accréditer après les éclaircissements que nous allons donner.

« On sait qu'en 1858, une société de Gènes acheta de la Commune de Roquebrune la forêt du Cap-Martin, située entre Menton et Nice, dans un but de défrichement et d'exploitation sur une grande échelle. Un français, M. de Mouchy, fut nommé un des gérants de cette société.

« Mais l'administrateur des domaines du prince de Monaco adressa alors aux directeurs et gérants de cette entreprise une protestation

ayant pour but de revendiquer son droit de possession, attendu que la dite forêt du Cap-Martin faisait antérieurement partie du domaine privé, à la suite de l'acquisition qui en avait été faite aux hospices de Nice par Honoré V.

« Comment cette forêt avait-elle échappé au Prince ? — Le voici :

« En 1848, à la suite des événements survenus à Menton et à Roquebrune, tous les biens du Prince ayant été mis sous séquestre par le Piémont, cette forêt fut englobée avec tout le reste, et le ministre des affaires extérieures de Turin se saisit de l'affaire pour la traiter diplomatiquement.

« Cette forêt que la commune de Roquebrune avait vendue a été revendue, il y a deux ans à peine, vers l'époque de l'annexion, à une princesse russe.

« Ils'agit donc purement et simplement d'un procès intenté par le Prince à la commune de Roquebrune, pour demander à rentrer en possession d'un bien sur lequel S. A. croit avoir les droits les plus incontestables. »

La solennité religieuse de la Fête-Dieu a été célébrée jeudi dernier à Monaco.

A 10 heures du matin, une grande messe a été chantée à la cathédrale. M. le Gouverneur-Général, les principaux fonctionnaires civils et militaires de la Principauté, le Tribunal-Supérieur en robes et la garde nationale en grande tenue, y assistaient.

Après la messe, la procession escortée de ces divers fonctionnaires et de la garde nationale a parcouru les principales rues de la ville. Sur son passage se pressait la population tout entière dans l'attitude du plus profond recueillement. Trois stations ont eu lieu : la première devant le reposoir dressé dans la cour du palais, la deuxième devant celui qui avait été élevé sur la place, au lieu dit : *la Batterie*, et la troisième à la chapelle des Pénitents.

Jeudi soir, à neuf heures, au moment où l'on s'y attendait le moins, le concert donné au Cercle s'est transformé en un charmant bal. De la salle du théâtre où, pendant l'été, se placent ordinairement les musiciens, l'orchestre s'est transporté dans la grande salle de bal. Ralliés par les préludes d'une valse de Strauss, les promeneurs et les promeneuses, épars dans le jardin, se sont empressés d'accourir. Dix minutes après, le bal était aussi brillant et aussi animé que s'il avait été préparé quinze jours à l'avance.

Voilà de ces trahisures qu'il est bon de signaler pour qu'à l'avenir chacun se tienne sur ses gardes. Il n'y a qu'à Monaco que de pareilles choses arrivent. Espérons qu'elles ne tarderont pas à se renouveler.

*Suum cuique.* Il faut rendre à chacun ce qui lui est dû. Nous avons là, sur notre table, un élégant petit in-18, à couverture verte, dont nous nous ferions conscience de ne pas parler. C'est l'*Annuaire des Eaux Minérales et des Bains de mer de la France et de l'Etranger*, publié par la *Gazette des Eaux*.

Sous un format réduit, cet excellent petit livre contient une foule de renseignements et de notices dont profiteront également les touristes, les médecins et les malades. Nous le recommandons tout spécialement à nos lecteurs. Ils y trouveront sur la médecine adjuvante, sur la douche, sur le puisement des eaux minérales et sur beaucoup d'autres sujets très intéressants des renseignements précieux dus à la plume de MM. Billout, médecin consultant aux eaux de Luxeuil, Duval, directeur de l'établissement hydrothérapique de Chaillot, O. Reveil, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, et Germond de Lavigne, rédacteur en chef de la *Gazette des Eaux*, éditeur du dit annuaire.

Il vient de se fonder à Paris un nouveau journal qui réunit tous les journaux en un seul. L'*Echo de la Presse, de la Marine et du Commerce*, journal du soir, politique et quotidien, sous la direction politique de M. le Cte du Hamel, député au Corps législatif, est le plus grand et le plus complet de tous les journaux.

Ainsi que l'indique son titre, cette feuille nouvelle a pour but principal de résumer ou de reproduire, avec l'impartialité la plus absolue, les articles les plus remarquables publiés par les journaux de toute nuance, à Paris, dans les départements et à l'étranger. Le mouvement de l'opinion publique est ainsi photographié au jour le jour.

En outre, l'*Echo de la Presse* publie une édition spéciale, la *France maritime*, consacrée au développement des questions maritimes, et dans laquelle se trouvent réunis les renseignements arrivés de tous les points du globe sur la marche, le fret et le chargement des navires. Cette édition, conçue sur le plan des grands journaux anglais et américains, comble un vide et répond à un besoin réel. Elle concentre, pour la première fois, à Paris, les renseignements épars jusqu'ici dans cent journaux de France et de l'étranger.

Les bureaux de l'*Echo de la Presse* sont situés à Paris, 10, place de la Bourse.

#### VARIÉTÉS.

Nous reproduisons, d'après la *Gazette des Tribunaux*, l'étude suivante sur la remarquable brochure ayant pour titre :

LETTRE A S. EXC. LE MINISTRE DES FINANCES SUR LE TAUX DE L'INTERÊT DE L'ARGENT, par TERTIUS.

Le travail dont nous allons rendre compte est dû à un publiciste qui occupe dans le monde diplomatique un rang élevé, et qui a dès longtemps étudié les plus sérieux problèmes de l'industrie et de l'économie politique. Sous le pseudonyme de Tertius se cache un nom connu que nous ne révélerons pas. Nous devons respecter l'incognito de l'auteur et une réserve que nous regrettons, car l'œuvre que nous allons analyser ne peut que faire le plus grand honneur à celui qui l'a conçue et si bien exécutée.

Le sujet traité par l'auteur est à l'heure qu'il est palpitant. Tout récemment encore, à l'occasion de pétitions adressées au Sénat, les orateurs les plus autorisés ont pris tour à tour la parole pour l'abolition ou pour le maintien du taux de l'intérêt fixé par la loi de 1807. M Dupin aîné, avec sa vigueur accoutumée, a défendu la loi promulguée par l'Empereur Napoléon I<sup>er</sup> contre l'apôtre fervent et convaincu des doctrines du libre échange et de la liberté illimitée dans le taux de l'intérêt de l'argent, M. Michel Chevalier. Celui-ci demandait l'abrogation complète de la même loi, inévitable progrès, suivant l'école dont il est un des chefs, de la civilisation moderne et de ses immenses développements.

Pour quel parti se prononce l'économiste distingué qui prend le nom de Tertius ? « Faut-il maintenir les lois pénales actuelles contre le délit désigné sous le nom d'usure ? Faut-il proclamer la liberté illimitée dans les transactions, qu'il s'agisse d'argent ou de marchandises ? » Il n'hésite pas à conclure par des raisons concluantes pour la première de ces trois opinions. Il pense qu'il faut conserver la loi du 3 septembre 1807, dont, seuls, des esprits aventureux peuvent, selon lui, songer à détruire les salutaires dispositions.

Et tout d'abord il fait justice de deux arguments spécieux : l'assimilation de l'argent à une marchandise et l'exemple de l'Angleterre.

L'argent n'est point une marchandise ; certains économistes le proclament, mais se gardent bien de le démontrer ; la monnaie n'est pas une production naturelle ; c'est une création artificielle des gouvernements et des sociétés, et le possesseur doit être placé vis-à-vis de ceux qui lui font appel, dans certaines conditions déterminées par la législation.

Quant à ce qui se passe en Angleterre, pourquoi vouloir toujours imiter ce que font les autres peuples, sans se demander si les lois qu'on leur emprunte peuvent s'appliquer à des mœurs ou à des traditions différentes ? L'Angleterre, du reste, n'est point désarmée contre l'usure ; si elle n'a pas de loi de 1807, elle n'en est pas moins protégée contre les prétentions exagérées du capital. La législation du quinzième siècle, et même celle du moyen âge, n'y sont point abrogées, et le magistrat anglais qui a dans l'application de la pénalité une toute autre latitude que le magistrat français, invariablement soumis à des règles fixes, peut, au besoin, sans autre guide que sa conscience, chercher dans l'arsenal de ces lois une punition sévère contre les délinquants.

Qu'on cesse donc d'invoquer l'Angleterre, quand s'agite en France la question du taux légal de l'intérêt ; il n'y a pas d'analogie entre les deux pays.

Suivons Tertius sur un autre champ de discussion, celui de l'histoire :

Tous les législateurs, de la plus haute antiquité, philosophes profanes ou fondateurs de religions, se sont prononcés contre l'usure. Moïse, les livres sacrés de l'Inde, Confucius en Chine, Zoroastre en Perse, Pythagore en Grèce, condamnent formellement le lucre tiré de l'intérêt de l'argent.

Dans des temps déjà moins éloignés de nous, tous les grands écrivains d'Athènes et de Rome, depuis Aristote jusqu'à Tacite, depuis Xénophon jusqu'à Sénèque, s'élèvent contre le trafic honteux de l'argent monnayé.

Le christianisme greffé sur la loi de Moïse hérite de la doctrine de ce dernier ; conciles, papes, pères de l'Eglise et théologiens modernes, tous proclament le même principe et confondent dans une même réprobation l'usure et le simple prêt à intérêt. Si l'Eglise semble tolérer ce dernier, le Saint-Siège s'est réservé le droit « de prononcer en d'autres temps opportuns » sur la question de principe.

Si de la doctrine religieuse on passe à la doctrine civile, si de la jurisprudence théologique on descend dans le domaine de la législation temporelle, que rencontre-t-on ? Partout des protestations éloqu岸tes contre le fléau de l'usure. Pour ne pas remonter plus haut, on voit Constantin, par une constitution impériale, fixer l'intérêt de l'argent à 12 pour 100 ; Justinien proscrire toute espèce d'intérêt, excepté pour le commerce maritime ( Nouvelle

de nautico ) ; Basile promulguer une constitution dans le même sens, et Léon-le-Sage, obligé de céder sous la pression des usuriers, condamner en principe l'intérêt de l'argent, et n'en permettre à grand-peine que le taux de 4 pour 100.

Dans notre pays, pendant treize siècles, la doctrine de l'Eglise fut constamment appliquée en matière d'intérêt par la loi civile ; Charlemagne, aussi bien que Henri IV et Louis XIV, confondirent dans leurs prohibitions le simple prêt à intérêt avec l'usure. Colbert dut, devant les avis de la Faculté de théologie, renoncer à établir une banque à Paris. Ce ne fut que le 2 octobre 1789 que la loi permit de stipuler un intérêt. Sous Napoléon I<sup>er</sup>, enfin, une idée large et heureuse fit convoquer une assemblée de députés israélites qui, sous le nom de Grand Sanhédrin, se réunit le 30 mai 1806, et déclara que, par la religion juive, « l'intérêt est permis quand il est légal, et qu'on « peut le regarder comme un juste dédommagement. » Ce fut à la suite de cette explication que parut la loi du 3 septembre 1807, loi qui fut un véritable progrès, une des conquêtes de la Révolution.

Quelle conclusion tire de la savante investigation historique à laquelle il s'est livré l'auteur de la Lettre à S. Exc. le ministre des finances ? C'est que supprimer aujourd'hui cette loi de 1807, qui sépare si nettement le prêt à intérêt de l'usure, c'est tout remettre en question. L'Eglise consentira-t-elle à oublier ses maximes constantes de dix-huit siècles sur l'usure ? Les populations elles-mêmes, principalement celles des campagnes, oublieront-elles la haine qu'elles ont portée de tous temps aux usuriers ? La complète assimilation de l'intérêt du prêt et de l'usure, la confusion de ces deux termes n'amèneront-elles pas à les comprendre dans une égale répulsion ? Où serait la limite entre eux ? Où trouverait-on la ligne de démarcation qui doit les séparer ? Quel trouble dans la conscience publique ! Toutes les lois anciennes contre l'usure, toutes les prohibitions religieuses et civiles sont toujours restées sans effet, ou plutôt n'ont servi qu'à aggraver le mal qu'elles prétendaient combattre, précisément parce que la législation en interdisant un intérêt légitime de l'argent, ouvrait la porte aux exigences les plus effrénées.

Ce n'est pas seulement par ces considérations que notre vigoureux polémiste défend la loi de 1807. Il montre encore à ses adversaires que le taux de 5 pour 100 fixé par cette loi ne l'a pas été arbitrairement ; il leur prouve que lorsque la loi s'occupe de réglementer le capital sous tant d'autres formes, sous celle du travail surtout, elle a le droit, le devoir plutôt, de le faire, quand il est représenté par l'argent ; il leur reproche enfin de n'être des libéraux que de nom, et de conduire par les excès même de leur libéralisme mensonger tout droit, en économie sociale, comme en politique, « au despotisme, à la tyrannie, à la barbarie. » « Il faut, dit-il, repousser l'excès de « liberté supposée pour ne pas tomber dans l'excès d'oppression certaine, et répudier une injustice qui se cache sous le nom de la liberté tout autant qu'une liberté qui s'abrite sous le masque du despotisme. »

Après avoir énergiquement soutenu la loi de 1807, Tertius n'a point cru sa tâche terminée. Il aurait voulu « montrer comment il serait possible de prévenir, arrêter, neutraliser l'usure dans son action la plus subversive et la plus impopulaire, par exemple dans les « monts-de-piété ; » mais cette étude exigerait à elle seule tout un livre ; il se contente d'indiquer un moyen à la fois simple et pratique pour éviter, ou du moins pour atténuer, les crises commerciales et financières « qui ouvrent à deux battants la porte à l'usure. »

Ce moyen consisterait dans la création par la Banque de France, dont l'auteur étudie et résume parfaitement le but et le rôle, de billets « à l'aide desquels on empêcherait « l'élévation disproportionnée du taux de l'argent, l'arrêt du travail et les nombreuses faillites ; la Banque « devrait continuer ses avances sur valeur, et sans dépasser le taux légal ; mais, au lieu de payer ces avances en billets au porteur et à vue quand son encaisse « ne le lui permet plus, elle serait autorisée à délivrer, « contre le dépôt des valeurs et contre un engagement de

« remboursement, des billets de Banque à ordre, et non « au porteur, remboursables à 60, 90 et 120 jours, dans « toutes les succursales de la Banque, et transmissibles « par endossements. »

D'après l'auteur, ces billets circulaires à ordre et à date fixe qui ne seraient émis qu'en cas de nécessité et sur l'autorisation du gouvernement, jouiraient de nombreux avantages qu'il énumère avec soin. Nous avouons sans peine que nous n'avons pas en matière de banque des connaissances assez spéciales pour nous permettre de juger la valeur du moyen proposé par Tertius. Toujours pouvons-nous dire qu'il nous paraît mériter d'être approfondi par les hommes compétents.

N'y a-t-il donc rien à faire ? La Banque de France répond-elle bien, dans les moments difficiles, à ce qu'on est en droit de lui demander en échange des privilèges qu'elle possède ? Et se trompe-t-on complètement quand on croit que « dans de pareilles circonstances la Banque ressemble à un navire construit en vue du beau temps, « de la mer calme et du vent favorable, et qui au moindre orage serait forcé de suspendre sa marche, de plier « ses voiles et de se réfugier dans le port ? »

En résumé, la lettre de Tertius est remarquable à bien des titres : le style est élégant, concis ; on y trouve de la science, de l'érudition, des vues réellement nouvelles. Nous avons essayé d'en indiquer les principaux traits. Il y a dans les pages que nous venons de parcourir une foule d'idées ingénieuses et susceptibles d'application. La brochure de Tertius est animée d'un souffle sagement libéral ; elle porte l'empreinte d'un esprit judicieux, également éloigné d'un passé qui n'a plus de raison d'être, et d'un avenir vers lequel on voudrait nous conduire trop précipitamment par des voies qui ne sont pas encore frayées.

H. DE SAINT-ALBIN,  
Conseiller à la Cour impériale.

EMILE BOUCHERY, Rédacteur-Gérant.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 14 au 20 Juin 1862

MENTON. b. St-Joseph, c. Palmaro,	en lest
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	m. d.
id. b. Assomption, c. Saïssi,	id.
MARSEILLE. b. St-Antoine, c. Palmaro,	id.
NICE. b. Miséricorde, c. Viale,	id.
id. b. Palmaria, c. v. Imbert,	en lest
LIVOURNE. b. Johannes, c. Baas.	m. d.
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
id. id. id. id.	id.
id. b. St-Joseph, c. Palmaro,	id.
id. b. Vierge des Anges, c. Palmaro,	id.
ST-TROPEZ. b. Conception, c. Sibono,	vin
VINTIMILLE. id. c. Pisan	m. d.
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	bois
id. id. id. id.	en lest
id. b. Miséricorde, c. Viale,	m. d.
id. b. Assomption, c. Saccone,	charbon
CETTE. b. Annonciation, c. Vensan,	vin
ANTIBES. b. St-Pierre, c. Mireur,	m. d.
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	bois

Départs du 14 au 20 Juin 1862.

NICE. b. St-Joseph, c. Palmaro,	en lest
id. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
MENTON. b. Assomption, c. Saïssi,	m. d.
id. b. St-Antoine, c. Palmaro,	id.
NICE. b. Miséricorde, c. Viale,	en lest
id. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.
id. id. id. id.	id.
HAMBOURG. b. Johannes, c. Baas,	id.
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	en lest
MENTON. b. St-Joseph, c. Palmaro,	m. d.
id. b. Vierge des Anges, c. Palmaro,	id.
VINTIMILLE. b. Conception, c. Sibono,	vin
id. id. c. Pisan,	m. d.
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	en lest
id. id. id. id.	id.
id. b. Miséricorde, c. Viale,	id.
FINALE. b. Assomption, c. Saccone,	charbon
MENTON. b. Annonciation, c. Vensan,	vin
ANTIBES. b. St-Pierre, c. Mireur,	en lest
NICE. b. v. Palmaria, c. Imbert,	id.

# BAINS DE MONACO

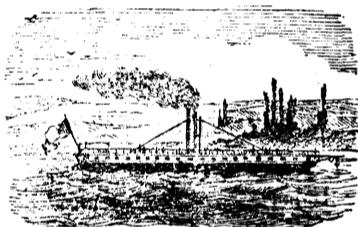
## ETABLISSEMENT D'HYDROTHERAPIE MARITIME OUVERT TOUTE L'ANNÉE.

### BAINS CHAUDS ET FROIDS D'EAU DE MER ET D'EAU DOUCE

*Le Cercle offre aux Etrangers toutes les distractions des Eaux d'Allemagne*

#### SALONS DE LECTURE DE CONVERSATION ET DE JEUX.

Hôtels confortables, Villas, Maisons et Appartements meublés, Restaurants, Cafés, (prix modérés.)



## PALMARIA

BATEAU A VAPEUR, faisant le Service Régulier de Nice à Monaco et retour, dans la même journée.

DÉPART DU PORT DE NICE, tous les jours, à midi, — RETOUR A NICE, dans la soirée.

## HOTEL DE RUSSIE

TENU PAR MAUREL (HIPPOLYTE)

Place du Palais, à Monaco, (Principauté)

### APPARTEMENTS, & CHAMBRES MEUBLÉS TABLE D'HOTE

A 10 heures du matin, à midi et à 6 heures du soir.

Un CAFÉ-RESTAURANT est attaché à l'Établissement.

REMISE ET ÉCURIE

## HOTEL DE BELLEVUE

Rue des Briques.

### GRANDS ET PETITS APPARTEMENTS MEUBLÉS CHAMBRES GARNIES.

Sa position en plein midi, son délicieux jardin planté d'orangers et de citronniers, ses vastes terrasses d'où l'on découvre un immense et magnifique horizon, tout recommande ce nouvel Hôtel à MM. les Étrangers.

Imprimerie du Journal de Monaco, rue de Lorraine.

## HOTEL MEUBLÉ

Rue de Lorraine et Place de la Visitation.

Cet hôtel, situé entre le Cercle des Etrangers et le Jardin Public, vient d'être nouvellement restauré et meublé

Appartements et Chambres garnies, — Excellente exposition. — Vue agréable.

## FERRET

PHOTOGRAPHE

DE S. M. L'EMPEREUR  
NAPOLÉON.

Rue Chauvain, 8, à Nice.

On trouve chez lui les vues de  
MONACO.

AUX DOCKS DE MONACO

ANTOINE VATRICAN

Place du Palais, à Monaco.

Reçoit en consignation les Vins, Eaux-de-vie, Liqueurs et Comestibles des meilleurs maîtres de l'Europe.

Expédie en échange les Huiles d'olive, Figues, Oranges, Citrons et autres produits de la Principauté de Monaco.

## CAFÉ RESTAURANT

DU CERCLE

TENU PAR M. LALA.

Déjeuners et Dinners à la Carte.

TABLE D'HOTE

tous les jours à 5 heures et demie

**A LOUER** Une maison de campagne meublée, contenant un salon, quatre chambres à coucher, une salle à manger, cuisine, chambre de domestique et remise. — Cette maison située au bord de la mer, au milieu d'un bois d'orangers et de citronniers, est à quinze minutes de Monaco. Jouissance de la promenade de la propriété. — S'adresser au bureau de Journal.

## LIBRAIRIE

VATRICAN

Place du Palais

Papeterie, Articles de bureau, Papier de musique, etc.

COMMISSION — RENSEIGNEMENTS Gr<sup>atuits</sup> sur les Villas et Appartements Meublés à louer